

**EXTENSION DE  
GARANTIE +1 an**



Fusion Acoustic sélectionne des marques qui proposent des appareils de grand qualité musicale mais aussi de fiabilité.

Pour que vous ayez l'esprit encore plus tranquille à l'achat d'un appareil d'une marque que nous distribuons, nous vous proposons une extension de garantie gratuite d'un an.

Le texte ci-après a pour vocation de nous couvrir en cas d'abus mais aussi de bien vous préciser les contours de cette garantie.

---

La société Fusion Acoustic, dénommée « Fusion Acoustic » ou le « distributeur », propose gratuitement une garantie dite commerciale, ci-après dénommée « extension de garantie ».

Le propriétaire de l'appareil concerné par cette « extension de garantie » est ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

L'« extension de garantie » s'applique une fois passée la garantie légale et commerciale du constructeur s'il y a lieu.

La durée de l'« extension de garantie » offerte par le « distributeur » est de un (1) an.

L'« extension de garantie » comprend la réparation, pièces et main d'œuvre, des appareils concernés.

Elle ne comprend pas les frais de transport qui sont à la charge du « bénéficiaire », tant à l'aller qu'au retour.

L'appareil devra être envoyé et assuré durant l'envoi par le « bénéficiaire » qui reste seul responsable de ce qui pourrait subvenir durant le transport.

Le lieu d'expédition pourra se situer en France ou en Belgique selon la provenance de l'appareil et du lieu du service après-vente. Après réparation, les frais de transport retour seront par défaut à la charge du « bénéficiaire », sauf accord contraire écrit du « distributeur ».

Le « bénéficiaire » ne pourra expédier l'appareil qu'après accord écrit de « Fusion Acoustic », y compris par email. Cet accord spécifiera le lieu d'expédition.

L'offre d'« extension de garantie » est réservée aux appareils des marques distribuées par « Fusion Acoustic » et tant que « Fusion Acoustic » en assure la distribution exclusive.

La liste des marques couvertes par l'« extension de garantie » est disponible à la fin du document.

Si « Fusion Acoustic » venait à perdre la distribution, exclusive ou non, de la marque, l'offre d'« extension de garantie » serait caduque sans possibilité de recours du « bénéficiaire ».

L'« extension de garantie » à la charge de Fusion Acoustic n'engage en rien un potentiel nouveau distributeur ni même le constructeur car elle est uniquement à l'initiative du « distributeur ».

Aucun recours ne pourra être intenté envers « Fusion Acoustic » si celui-ci venait à perdre la distribution d'une marque et était amené à suspendre de fait l'« extension de garantie ».

L'« extension de garantie » s'applique aux appareils achetés neufs auprès de notre réseau de revendeurs, différent selon les marques. « Fusion Acoustic » peut être distributeur exclusif dans un seul ou plusieurs pays. Seuls les pays couverts par « Fusion Acoustic » sont concernés, dont la liste non exhaustive est disponible en fin de document.

La provenance de l'appareil sera justifiée par la copie de la facture originale et la communication du numéro de série de l'appareil.

« Fusion Acoustic » se réserve le droit de refuser l'«extension de garantie» pour un appareil dont la provenance ne serait pas conforme ou considérée comme douteuse.

Les clauses d'exclusion de garantie constructeur le sont aussi de facto dans l' «extension de garantie » proposée par le « distributeur ».

Notamment, tout appareil modifié ne pourra bénéficier de l' «extension de garantie ». Les cellules phono, les éléments mécaniques et autres pièces d'usure y compris les tubes ne sont pas pris en charge par l' «extension de garantie ». De même, les pièces exclues de la garantie légale ou du constructeur ne seront pas pris en charge dans le cadre de l' «extension de garantie ».

Fusion Acoustic, ne serait être tenu responsable de la non disponibilité de pièces ou composants si ceux-ci venaient à ne plus être disponibles auprès du fabricant et qu'il en résultait une impossibilité de réparer l'appareil.

L' «extension de garantie » est exclusivement réservée aux particuliers. Les appareils doivent être utilisés uniquement dans le cadre d'un usage privé et conformément à leur destination et usage.

L' «extension de garantie » prend effet dès la fin de la garantie légale, généralement de 2 ans.

Dans le cas où une marque proposerait une garantie constructeur supérieure à 2 ans, l' «extension de garantie » s'appliquerait à la fin de la durée de garantie constructeur, avec une garantie totale ne pouvant excéder 5 ans, comprenant le total de la garantie légale, la garantie constructeur et de l'« extension de garantie ».

Par exemple, pour un appareil acheté neuf avec une garantie légale de 2 ans et une garantie constructeur de 3 ans, l' «extension de garantie » interviendrait à partir de la fin de la 3eme année de garantie du constructeur.

Pour un appareil ayant une garantie légale de 2 ans et une garantie constructeur de 5 ans, l' «extension de garantie » ne serait pas mise en place car elle ne peut s'exercer au-delà de la 5eme année.

Si un fabricant était amené à proposer une garantie constructeur supérieure à 5 ans, seule cette garantie serait mise en œuvre sans limitation autre que la durée de ladite garantie constructeur.

La souscription à cette offre vaut accord sur les conditions proposées ci-dessus et peut être annulée à tout moment sur simple demande du « bénéficiaire ».

Il est rappelé que l' «extension de garantie » proposée ne remplace en rien la garantie légale du constructeur de conformité et de vices cachés, ni la garantie commerciale du constructeur si proposée.

Marque	Acheté en... (pays)	Appareil acheté depuis le...
Brinkmann Audio	France	01/01/2022
Devore Fidelity	France	01/01/2019
DS Audio	France, Belgique, Monaco	01/01/2018
EmmLabs	France, Belgique, Monaco	01/01/2015
Gryphon Audio	France, Belgique*, Monaco	01/01/2015
Meitner Audio	France, Belgique, Monaco	01/01/2015
Moonriver Audio	France et Monaco	01/10/2021
Merason Audio	France	01/07/2021

\* la Belgique étant parfois couverte par 2 distributeurs pour une même marque, seuls les produits provenant de Fusion Acoustic seront couverts par l' «extension de garantie ».